

4



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le vendredi 30 novembre 2007**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le vendredi 30 novembre 2007

10 h

Prière.

Le président informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une demande de débat d'urgence de la part de M. Volpé, chef de l'opposition. Le président déclare qu'il examinera la question et y reviendra au cours de la séance.

Le président accueille à la Chambre M. Yoram Elron, consul général d'Israël au Canada, et M<sup>me</sup> Michele Seguev, consule.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Doherty :

12, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;

par M. Ashfield :

13, *Loi modifiant la Loi sur les terres et les forêts de la Couronne* ;

par M. Holder :

14, *Loi modifiant la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'Environnement* ;

par M. Steeves :

15 *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;

par M. Betts :

17, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

Sur la motion du premier ministre, appuyé par l'hon. M. Murphy, il est résolu que Bill Fraser, député de la circonscription électorale de Miramichi—Baie-du-Vin, soit nommé vice-président de l'Assemblée.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le jeudi 6 décembre 2007, s'ajourne au vendredi 7 décembre 2007 à 11 h.

M. C. Landry donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Fitch, il proposera ce qui suit :

**attendu que** chaque région du Nouveau-Brunswick possède des besoins, priorités et ressources précis en soins de santé;

**attendu qu'il** y a huit régies régionales de la santé qui chacune traite individuellement des besoins, priorités et ressources en soins de santé;

**attendu que** les régies régionales de la santé ont apporté la démocratie participative au système de santé du Nouveau-Brunswick par le biais de l'élection de membres des conseils d'administration;

**qu'il soit à ces causes résolu** que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à maintenir les huit régies régionales de la santé existantes,

**et que** la pratique, au Nouveau-Brunswick, d'élire les représentants des conseils d'administration de ces huit régies régionales de la santé soit maintenue.

---

Conformément au paragraphe 45(1) du Règlement, M. Volpé propose que la Chambre s'ajourne maintenant en vue de l'étude de la motion suivante, relative à des questions urgentes d'importance publique dans l'industrie forestière :

que la Chambre s'ajourne maintenant pour que nous puissions tenir un débat d'urgence sur la motion suivante :

attendu que l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick est en pleine crise ;

attendu que le Nouveau-Brunswick perd un nombre appréciable d'emplois directs et d'emplois indirects découlant de l'industrie forestière ;

attendu que le rythme des fermetures définitives ou temporaires d'usines au Nouveau-Brunswick s'est accéléré au cours des 12 derniers mois ;

attendu que le premier ministre et le ministre des Ressources naturelles ont dit que le rapport du Comité spécial de l'approvisionnement en bois de 2004 n'est plus pertinent et que nous devons nous réorienter ;

attendu qu'il incombe à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick d'étudier de façon proactive les questions qui peuvent avoir de graves répercussions sur la province ;

attendu qu'il faudrait un forum pour de pleines consultations publiques avant la prise de toute autre décision importante concernant l'industrie forestière, y compris la vente de grandes étendues de terres forestières ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative constitue sans délai un Comité spécial de l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick.

Le président déclare qu'il sursoit à statuer et qu'il se prononcera après la pause-repas du midi.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que les projets de loi 11, 10 et 8 soient lus une deuxième fois le mardi 4 décembre 2007.

L'hon. M. Murphy annonce aussi que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi 5, 7 et 9, reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire de séance : de suspendre la séance à 12 h 40, de la reprendre à 13 h 45 et de la lever au plus tard à 16 h 30.

---

La séance, suspendue à 12 h 40, reprend à 13 h 45.

Le président rend la décision suivante sur la demande de M. Volpé visant la tenue d'un débat d'urgence :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le chef de l'opposition a demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence en vue de la discussion de questions urgentes et cruciales relatives à l'industrie forestière. J'ai reçu l'avis du député quelques minutes avant l'ouverture de la séance.

J'ai pu étudier l'affaire dont la mise en discussion est proposée. L'industrie forestière du Nouveau-Brunswick est bien entendu très importante pour l'économie de notre province et la qualité de vie d'un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick.

Cependant, s'agissant de déterminer s'il faut suspendre les travaux de la Chambre pour étudier la motion dont la mise en discussion est proposée, je dois citer le paragraphe 45(6) du Règlement :

***45(6)** En décidant si une affaire doit être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur tient compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle. Il tient également compte de la probabilité que la Chambre soit saisie de l'affaire, par d'autres moyens, dans un délai raisonnable.*

Nul doute que le sujet très important de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick relève des responsabilités administratives du gouvernement.

Par ailleurs, au titre du paragraphe 45(6) du Règlement, je dois aussi tenir compte de la probabilité que la Chambre soit saisie de l'affaire, par d'autres moyens, dans un délai raisonnable.

Bien que les questions soulevées ce matin par le chef de l'opposition important clairement aux gens du Nouveau-Brunswick, l'affaire dont la mise en discussion est proposée ne satisfait pas, aux yeux de la présidence, aux conditions de l'article 46 du Règlement, notamment celles de l'alinéa a).

L'affaire dont la mise en discussion est proposée ne se rapporte pas, à mon avis, à une véritable urgence qui requiert une attention immédiate et urgente.

Étant donné que l'affaire est importante, les députés devraient savoir qu'une motion de fond à ce sujet peut autrement et en temps utile être proposée et mise en discussion à la Chambre, comme par la proposition, après avis, d'une motion émanant des députés.

En conséquence, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci, et je n'ai donc pas à me prononcer sur l'exigence de préavis du paragraphe 45(2) du Règlement, laquelle, selon mon interprétation, peut ne pas avoir été satisfaite en l'espèce.

---

M. Volpé demande le consentement unanime de la Chambre pour mettre à l'étude l'affaire qui a fait l'objet de sa demande de débat d'urgence. Le consentement unanime est refusé.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les transports routiers*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les transports routiers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. B. LeBlanc, appuyé par M<sup>me</sup> M<sup>ac</sup>Alpine-Stiles, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)  
le 27 novembre 2007

À Son Honneur,  
l'honorable Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Murphy.

---

La séance est levée à 16 h 30.